

**DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU BOIS DE L'AUMÔNE**

Nombre de membres			
Afférents au Comité Syndical	En exercice	Présents	Quorum
85	85	45	43

Date de convocation du Comité Syndical
10 décembre 2025

Date d'affichage de la convocation au siège
10 décembre 2025

Nombre de délégués ayant pris part au vote : 45
Nombre de suffrages exprimés : 47
Nombre de délégués ayant voté pour : 47
Nombre de délégués ayant voté contre : 0
Nombre de délégués s'étant abstenu : 0
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 2

SEANCE DU
17 DECEMBRE 2025

Le 17 décembre 2025 à 18h30, les membres du Comité Syndical dûment convoqués, se sont réunis en séance publique, à la Salle Polyvalente de Montpensier, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du Comité : M. Florian CHANET est désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

ÉTAIENT PRÉSENTS (délégués titulaires et suppléants) :

Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans : ALBERTO Cécile, CHAMPOUX Bruno, CHAUVIN Lionel, CHRETIEN Jean-Pierre, CIBERT-GOTON Jean-Claude, DOLAT Gilles, GEOGEON Hugues, GIRARD Philippe, LAFAYE Patrice, LANGLAIS Gérard, PAZOS-SANTIAGO José, PELLETIER Sophie, RAYMOND Isabelle, RENAULT Laurent, SAHUT Michel, GRENET Roland, SAUSSAC Cyril.

Billom Communauté : DEGOILLE Michel, HAVART Sylvie, MAILLARD Guy, STEINERT Michelle, ANGELY Françoise.

Communauté de Communes Plaine Limagne : AMEILBONNE Bernard, BOURDIER Marie-Pierre, CHANET Florian, MARTIN Frédéric, MAS Gilles, POINTON Ludovic, AYME Nicolas, FUENTES Carmen.

Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge : CANUTO Stéphane, COTTIER Bernard, LOBREGAT Stéphane, MOULIN François, RODRIGUES Anne-Sophie, ROUSSELET Joëlle, VALLEIX Philippe, FABRE Jean-Louis, Georges Denis.

Communauté de Communes Entre Dore Et Allier : DUCHALET David, FERNANDES DA SILVA Jean-Claude, TRICHARD Dorothee, FOURNIER Richard, PELLETET Jean-Marc.

Mond'Arverne Communauté : LAGRУ Alain.

Pouvoir(s) :

- Mme Nathalie MARIN donne procuration à M. Frédéric MARTIN
- M. Bernard DUCREUX donne procuration à M. Alain LAGRУ

Constituant la majorité des membres en exercice. Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

	À l'ouverture de la séance	À compter de la délibération n°48	À compter de la délibération n°54
Nombre de délégués présents	45	44	43
Nombre de pouvoirs	2	2	2
Nombre de suffrages exprimés	47	46	45

Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20251217-DEL2025-47-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025

Thème : FINANCES ET AFFAIRES JURIDIQUES

Dél. 2025-47 : Adoption du tarif de prestation de collecte des encombrants

Dans le cadre de sa compétence « collecte des déchets ménagers et assimilés », le SBA propose un service de collecte des encombrants qui jusqu'à maintenant se limitait à la prise en charge des apports volontaires sur les 11 déchèteries du territoire.

Depuis le début de l'année 2025, à titre expérimental, un service complémentaire de collecte des encombrants en porte à porte est déployé par le SBA à destination des personnes qui n'ont pas les moyens de se rendre sur ces équipements (enlèvement compris entre 0,5 et 3 m³ par foyer et par collecte). Ce service est payant.

L'objet encombrant, au sens du règlement de collecte du SBA, est un « déchet des ménages qui, en fonction de son volume ou de son poids, ne peut être pris en charge par la collecte traditionnelle des déchets ménagers. »

On peut considérer comme encombrants, les objets, résidus des ménages (meubles, électroménagers, ferraille, etc.) qui demandent un mode de gestion particulier, qui sont le plus souvent des déchets occasionnels, et qui ont les caractéristiques suivantes :

- contenu dans un volume supérieur à 0,5 m³ (la collecte sera limitée à 3 m³ et aux objets pouvant être transportés dans un camion de 20 m³)
- non toxique (les déchets toxiques des ménages ne sont pas concernés par ce marché),
- non dangereux (ni amiante, ni explosifs, ni déchets infectieux...)
- non pulvérulents (poussière, sable, gravats, produits de démolitions, etc),
- non liquide,
- non fermentescible,
- non inflammable,
- non contaminé (puces, mites punaises, etc.).

La collecte des encombrants en porte à porte est effectuée par un prestataire (structure d'insertion par l'activité économique) pour le compte du SBA. Ce prestataire peut différer en fonction du territoire collecté.

En effet, cette prestation s'effectuera sur les 121 communes du Syndicat du Bois de l'Aumône mais sera répartie selon 6 lots géographiques :

- lot 1 : Riom Limagne et Volcans Ouest (13 communes) : Riom – St Bonnet Près Riom – Ménétrrol – St Beauzire – Chatel-Guyon – Mozac – Marsat – Enval – Volvic – Malauzat – Sayat – Chanat la Mouteyre – Charbonnières les Varennes
- lot 2 : Riom Limagne et Volcans st (16 communes) : Chambaron sur Morge – Pessat Villeneuve – Varennes sur Morge – Le Cheix – Clerlande – Les Martres sur Morge – Surat – St Ignat – Ennezat – St Laure – Entraigues – Chappes – Lussat – Les Martres d'Artière – Chavaroux – Malinrat
- lot 3 : Communauté de Communes Entre Dore et Allier
- lot 4 : Billom Communauté
- lot 5 : Mond'Arverne Communauté
- lot 6 : Communauté de Communes Plaine Limagne / Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge

Cette collecte en porte à porte donne lieu à un tri des objets et permet de maximiser le réemploi.

Cette prestation de collecte est facturée aux usagers afin de créer un service complémentaire aux déchèteries mais qui ne soit pas concurrentiel de ces équipements.

Il est proposé à l'assemblée de maintenir un tarif de **30,00 € TTC par point de collecte pour un enlèvement compris entre 0,5 et 3 m³**.

Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Comité Syndical,
Oui l'exposé du Vice-Président en charge des finances et de la tarification,
Après en avoir débattu et délibéré,

À L'UNANIMITÉ

Article 1 : APPROUVE le tarif de prestation de collecte des encombrants tel que défini ci-dessus.

Article 2 : DÉCIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 3 : DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

Ampliation en sera adressée à la Sous-Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Le Président,

Lionel CHAUVIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou affichage et de sa transmission en Préfecture devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20251217-DEL2025-47-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025